

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 37 (1929)

Heft: 7

Artikel: Internationaler Wettbewerb zum Nachweis von Yperit (Gelbkreuzstoff)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-556743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour notre pays comme pour toute les nations. La question étant complexe, il n'est pas de trop du concours de tous les bienveillants capables d'initier et de diriger notre peuple dans la lutte contre le danger de la guerre chimique.

La Conférence de Rome, en 1929, comme les précédentes à Genève, à Bruxelles et ailleurs, a posé un certain nombre de principes fondamentaux dans cette lutte toute nouvelle pour tous les pays: connaissance des différentes espèces de gaz et de leurs effets, de leur action nocive sur l'organisme; application de la défense collective et individuelle, moyens de protection pour les hommes et pour les animaux domestiques; organisation d'équipes antigaz dans chaque localité de quelque importance; exercices, démonstrations, et enfin acquisition du matériel de défense nécessaire.

Le rôle des sociétés de la Croix-Rouge consistera plus spécialement dans l'éducation du public, dès le temps de paix, pour lui faire comprendre en quoi consiste l'arme chimique, les dangers chaque jour plus grands qu'elle présente grâce à la toxicité toujours croissante des produits fabriqués et des progrès de l'aviation de bombardement. Il sera nécessaire de faire comprendre au grand public que, de nos jours, le rayon d'action des avions porte-

gaz est assez étendu pour mettre en danger, au bout de quelques heures seulement, à l'improviste et de préférence la nuit, un pays tout entier.

Les gouvernements et les Croix-Rouges auront à préparer, à entretenir, à répartir et à distribuer les moyens de protection. Il s'agit là non seulement de masques antigaz avec cartouches filtrantes et de vêtements protecteurs, mais d'abris capables de résister aux bombardements, et aménagés de façon à empêcher les gaz d'y pénétrer lorsque la population y sera précipitamment rassemblée. Et d'autres protections s'imposent, telles que celle des aliments et des boissons, des animaux domestiques, des biens matériels, etc.

Tout le travail de propagande et d'initiation — qui est nécessaire pour éviter l'affolement en cas d'attaque — peut se faire au moyen de conférences, de tracts répandus largement, de leçons (déjà dans les écoles, afin de familiariser la jeunesse aux mesures de protection), et par des projections ou des films appropriés.

Pour être réellement efficace, cette initiation devra être claire et simple, mais prudente et modérée afin d'éviter de susciter des craintes excessives qui risqueraient de provoquer une peur exagérée des gaz toxiques, et un affolement pour le moins inutile.

D^r M^l.

Internationaler Wettbewerb zum Nachweis von Yperit (Selbkreuzstoff).

Das Internationale Komitee vom Roten Kreuz*), angeregt durch das von ihm in Brüssel einberufene Expertenkomitee, eröffnet hiermit einen internationalen Wettbewerb zur Herstellung eines Reagens zur Erkennung

des Dichlor-Schwefeläthyl (Yperite, Mustard-Gas, Selbkreuzstoff).

I. Technische Bedingungen.

Nachweis des Yperit. Das Reagens soll, ohne daß irgendein Zweifel möglich ist, das Vorhandensein von Yperit in der Luft

*) Promenade du Pin 1, Genf (Schweiz).

anzeigen. Das verlangte Reagens zur Erkennung des Vorhandenseins von Yperit soll sich speziell als solches charakterisieren, und der Erfinder muß genau angeben, ob diese Eigenschaft durch irgendeinen andern dem Yperit in den Kriegsmitteln beigemischten Stoff beeinflusst wird.

Eigenschaften des Reagens. Das Reagens und die dazu gehörigen Apparate müssen leicht hergestellt werden können auf industriellem Wege, in großer Menge und nicht zu teuer. Es müssen genaue Angaben gemacht werden, wie und wie lange das Produkt aufbewahrt werden kann.

Empfindlichkeit des Reagens. Die Empfindlichkeit des Reagens wird bei der Beurteilung in Betracht fallen. Das Reagens muß eine Höchstdichte (Grenzdichte) von 0,07 mgr Yperit per Liter in der Luft nachweisen können.

II. Reglement des Wettbewerbes.

Das Internationale Komitee vom Roten Kreuz stiftet für diesen Wettbewerb einen Preis von 10 000 Schweizer Franken. Je nach dem Wert der eingereichten Arbeiten kann das Schiedsgericht diese Summe ganz oder geteilt verteilen.

Der Wettbewerb beginnt am 1. Juli 1929 und wird am 31. Dezember 1930 geschlossen.

Die Chemiker, die daran teilnehmen wollen, haben dem Sekretariat des Internationalen

Roten Kreuzes in Genf vor dem 31. Dezember 1930 ihre Vorschläge in folgender Weise einzusenden:

- a) in versiegeltem Umschlag ihren Namen und ihre Adresse; auf dem Umschlag ein Motto und die ehrenwörtliche Erklärung, daß das Reagens das Resultat seiner persönlichen Arbeiten ist;
- b) in besonderem Umschlag, auf dem das Motto wiederholt ist, der ausführliche Vorschlag. Als Sprachen sind zugelassen: Französisch, Englisch, Deutsch und Italienisch.

Am 31. Januar 1931 wird das Internationale Komitee des Roten Kreuzes die Umschläge mit den Vorschlägen öffnen und diese ins Französische übersetzen lassen. Die Vorschläge werden nach ihrem Motto bezeichnet und nicht nach dem Namen ihres Urhebers.

Sobald das Schiedsgericht versammelt ist, wird es Kenntnis von den Originalvorschlägen und deren Uebersetzung nehmen, ohne den Namen der Urheber zu kennen.

Am Schlusse des Bewerbes, wenn die Vorschläge geordnet sind, werden die Umschläge mit den Namen der Urheber geöffnet und das Resultat des Wettbewerbes publiziert werden.

Das Reagens oder die Einrichtung (Anleitung), die den Preis erhalten, tragen den Namen des Erfinders und sind Eigentum des Internationalen Roten Kreuzes.

Concours international concernant la détection de l'ypérite.

Le Comité international de la Croix-Rouge, suivant une suggestion du Comité d'experts, réuni par ses soins à Bruxelles, en 1928, ouvre un concours international pour la réalisation d'un réactif détecteur du sulfure d'éthyle dichloré (ypérite, mustardgaz, Gelbkreuzstoff).

I. Conditions techniques.

Détection de l'ypérite. Le réactif devra pouvoir permettre de reconnaître, sans ambiguïté, la présence du sulfure d'éthyle dichloré dans l'air. La réaction proposée pour révéler la présence de l'ypérite doit être caractéristique de ce produit et l'au-

teur doit spécifier si ladite réaction est influencée par une autre substance chimique qui a été mélangée à l'ypérite dans les engins de guerre.

Caractères du réactif. Le réactif et l'appareillage proposés devront être d'une fabrication aisée et pouvoir être l'objet d'une production industrielle, d'un prix accessible, en grande quantité. Des indications précises devront être données sur leur conservation, notamment sur la durée de celle-ci.

Sensibilité du réactif. La sensibilité du réactif sera un des éléments d'appréciation du concours. La concentration limite que le réactif devra déceler sera, dans l'air, de 0,07 mg. par litre.

II. Règlement du concours.

Le concours est doté par le Comité international de la Croix-Rouge d'un prix de fr. 10 000 suisses qui sera attribué, suivant la valeur des travaux, en un ou plusieurs prix aux concurrents désignés par le jury.

Le concours sera ouvert le 1^{er} juillet 1929 et fermé le 31 décembre 1930.

Les chimistes qui voudront y prendre part devront expédier au Secrétariat de la Croix-Rouge internationale, à Genève, avant le 31 décembre 1930, leurs propositions sous la forme suivante:

Un pli comprendra:

- a) sous l'enveloppe cachetée leur nom et leur adresse.

Sur l'enveloppe sera inscrite une devise et une déclaration sur l'honneur que le réactif est bien le résultat des travaux personnels de l'auteur;

- b) sous pli séparé, sur lequel sera répétée la devise, leur proposition détaillée. Les langues admises sont: le français, l'anglais, l'allemand et l'italien. Le 31 janvier 1931, le Comité international de la Croix-Rouge fera ouvrir les plis contenant les propositions et les fera traduire en français. Les propositions ne seront désignées que par la devise qu'elles portent et non par le nom des auteurs.

Au moment de la réunion du jury, celui-ci prendra connaissance des propositions originales et des traductions. Il les examinera sans connaître le nom des auteurs.

A la fin du concours, et quand le classement des propositions aura été fait, on ouvrira les enveloppes contenant le nom des auteurs et le résultat du concours sera proclamé.

Le réactif ou le dispositif primé qui porteront le nom de l'inventeur deviendront la propriété de la Croix-Rouge internationale.

* * *

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin, Genève.

48^e assemblée générale des délégués de la S. M. S. S. (maintenant SSTSS).

Sous l'excellente et expéditive présidence de M. le capitaine Dr Raaflaub, président central, la Société suisse des troupes du service de santé, auxiliaire de

la Croix-Rouge suisse, a tenu ses assises les 18 et 19 mai à Rolle.

Toutes les sections, sauf trois, étaient représentées; celles de Glaris et de Vevey